



REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Un club de tir à l'arc est un lieu où chacun doit pouvoir pratiquer le tir à l'arc et s'épanouir comme il le souhaite soit en pratiquant le tir de compétition sur cible, soit le tir nature, soit en tirant pour la plaisir. Pour que tout le monde s'y retrouve, un archer doit savoir accepter et respecter le choix des autres

Les bienfaits du tir à l'arc

Le tir à l'arc est un sport qui fait appel à des qualités physiques et mentales. C'est un sport ludique, d'adresse, non violent et « bon pour la tête ».

C'est un sport de rigueur, de précision, de concentration, de régularité. Le tir à l'arc développe et exige équilibre, volonté et maîtrise de soi.

C'est par la persévérance, la régularité et l'assiduité aux entraînements que vient le progrès.

Pour atteindre et rester dans le jaune, venir souvent tu dois. (Star bows – épisode 1)

L'existence d'un Règlement Intérieur est exigée par les statuts de l'association :

Article 7 : « ...elle définit dans son règlement intérieur les règles permettant d'offrir des conditions de sécurité maximales dans la pratique du tir à l'arc... » ;

Article 8 : « ... Les différentes autres charges des membres du Conseil d'Administration sont précisées dans le règlement intérieur, ... »

Pour rappel, « Les Archers du Dugas » (« Club » dans le reste du texte) est :

Une Association au terme de la loi de 1901 et un club affilié à la Fédération Française de Tir à l'Arc (« FFTA » dans le reste du texte).

Le règlement intérieur du club précise les modalités pratiques de fonctionnement du club. Il est établi conformément aux statuts du club et sont complémentaires à ceux-ci.

Chacun est tenu de s'y conformer.

Règlement Intérieur

Article 1 : Moyens d'informations

Le club dispose d'un panneau d'affichage regroupant tous les documents à caractère obligatoire et diverses informations relatives à la vie du club.

Il dispose aussi d'un site internet <http://archersdudugas.fr> régulièrement mis à jour et d'un compte facebook et instagram. L'application What's app permet la diffusion des informations à tous les membres du club.

La transmission des informations pourra se faire par Téléphone, courrier, mail, par le site internet ou encore oralement lors des entraînements.

Obligations d'information

Le règlement intérieur est affiché sur le panneau d'information du club. Il est consultable sur le site. Il pourra être remis sur simple demande.

Pour chaque adhérent, un visa sera demandé à réception dudit règlement. Pour les mineurs, le visa d'un responsable légal est obligatoire.

Le club met à disposition des licenciés la notice d'assurance annuelle adressée par la FFTA. Celle-ci résume le contenu de l'assurance fédérale, les conditions d'adhésion à « l'Individuelle Accident » et ses possibilités d'extension.

Cette notice est consultable sur le site de la FFTA, sur le panneau d'information et le site du club.

Article 2 : Adhésion au club

Le club est ouvert à toute personne âgée de plus de 7 ans

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'assemblée générale. Il comprend la souscription obligatoire de la licence FFTA. Celle-ci est valable du 01/09 au 30/08 de l'année suivante.

La personne devra remplir les formalités d'inscription à la FFTA.

Un questionnaire médical est obligatoire. Au besoin un certificat médical pourra être demandé.

Si la personne envisage de participer à des compétitions cela devra être indiqué.

Pour les personnes mineures, une autorisation parentale pour la pratique du tir à l'arc est nécessaire.
(Voir autorisation parentale)

Toute personne désirant adhérer au club a la possibilité d'effectuer 3 séances d'initiation gratuites.
A l'issue elle devra apporter toutes les pièces nécessaires à son inscription.

La qualité de membre prend effet dès la remise des différentes pièces au club. Dès lors, l'archer peut avoir accès aux installations utilisées par le club.

La licence lui sera envoyée par Mail par la FFTA.

Toute inscription entraîne la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 3 : Accès aux installations et accueil des jeunes

Les entraînements en salle ont lieu salle du Tremplin habituellement les mardis et jeudis.

- Mardi de 17h30 à 22h
 - de 17h30 à 19h00 initiation pour **les enfants**
 - de 19h à 22h pour **les adultes**
- Jeudi de 20h à 23h pour **les adultes**

Eventuellement, certaines séances peuvent être annulées et d'autres dates peuvent être fixées. Elles seront alors communiquées par le secrétariat.

L'accès aux installations est réservé aux adhérents et aux personnes bénéficiant des séances d'initiation gratuites.

Un archer membre d'un autre club ne pourra avoir accès aux installations qu'après accord d'un membre du conseil d'administration. Il devra présenter sa licence et se conformer aux indications données par un membre dirigeant. Il pourra lui être demandé une rétribution.

Les archers du club peuvent, après accord d'un membre du conseil d'administration, amener occasionnellement des invités à des fins de découverte et d'initiation. Ils seront placés sous la responsabilité d'un membre d'encadrement ou de l'archer lui-même.

L'accès à la salle d'entraînement se fait toujours sous la supervision d'un archer adulte membre du conseil d'administration.

L'accès au local « matériel » attenant à la salle de tir est réservé aux responsables du Club.

Les autres membres pourront n'y accéder qu'en présence d'un responsable.

Pour les mineurs : l'entraînement se fera sous la responsabilité d'un membre d'encadrement.

Accueil des jeunes

L'accompagnant doit s'assurer de l'ouverture de la salle d'entraînement et confier l'archer à un responsable présent sur le site.

Il est demandé aux parents de bien vouloir respecter les horaires prévus.

Il leur est aussi demandé de bien vouloir indiquer les personnes susceptibles de venir récupérer l'enfant.

Si l'enfant peut rentrer seul, les parents devront obligatoirement le signaler.

En aucun cas le club ne pourrait être tenu responsable dès lors que le mineur quitte le lieu d'entraînement.

Dans le cas où un adulte doit venir récupérer l'enfant, ce dernier l'attendra à l'intérieur de la salle dans les zones réservées au public, en veillant à respecter l'entraînement des autres archers.

Accès au terrain extérieur

Un règlement spécifique est établi.

Article 4 : La sécurité

Celle-ci est l'affaire de chacun et fait l'objet de règles bien précises que chacun doit connaître et respecter afin d'éviter un accident.

Le tir à l'arc présente certains dangers, il est donc OBLIGATOIRE de respecter ces règles.

Toute infraction délibérée constitue une faute et pourra faire l'objet d'une exclusion.

- Ne pas courir ou chahuter dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement ,
- Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois ,
- Éviter de porter des vêtements amples (écharpes, colliers, ...) qui pourraient gêner le tir,
- Pour les cheveux longs, les attacher derrière la tête ,
- Respecter la ligne de tir. Elle est la même pour tous,
- Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible,
- Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun,
- Ne pas distraire les autres tireurs en leur parlant, en les touchant ou en faisant des remarques.

Avant le tir :

- Vérifier son matériel et ne jamais utiliser un matériel inadapté ou endommagé.
- Attendre la consigne « **prenez les arcs** » et se diriger vers le pas de tir.
- Ne jamais encocher ou armer l'arc (même sans flèche), ailleurs que sur le pas de tir.
- Ne jamais pointer son arc (même sans flèche) ailleurs que vers SA cible.
- Ne jamais mettre la flèche sur l'arc tant que des personnes se trouvent entre le pas de tir et les cibles et avoir entendu le signal « **Début du tir** » ou « **vous pouvez tirer** ».
- Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée (l'arc pourrait casser !)
- Ne pas armer son arc vers le haut, toujours sous l'horizontale.
-

Pendant le tir :

- Après le signal « **Début du tir** », il est interdit de se trouver entre la ligne de tir et les cibles.
- En cas d'incident, au signal « **Halte au tir** », baisser immédiatement l'arc sans lâcher la flèche, laisser revenir la corde lentement et remettre la flèche dans le carquois .
- Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...). Signaler immédiatement toute anomalie à un responsable.
- Attendre la fin de la volée (annoncée par le mot « **Flèches** ») pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.

Après le tir (annoncé par le mot « **Flèches** »):

- Déposer son arc avant d'aller récupérer les flèches.
- Éviter de marcher sur les flèches au sol.
- Retirer en priorité les flèches en cible.
- S'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière lors du retrait des flèches de la cible.
- Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés (c'est en se penchant pour les ramasser que l'on risque de se blesser avec les flèches en cible).

Le port d'EPI (équipements de protection individuelle : brassards, palettes, plastrons...) est fortement recommandé.

Article 5 : Matériel

Mise à disposition

Le club met à disposition des débutants un arc d'initiation et des flèches pendant les séances gratuites.

Passé ce délai, l'archer pourra continuer à utiliser le matériel durant la saison moyennant une location de 25€ par an et une chèque de caution de 100€. Ce chèque lui sera rendu dès la restitution de l'arc et après vérification de celui-ci.

Les membres dirigeants pourront donner tout conseil nécessaire à l'achat de matériel aux personnes qui désireraient s'équiper.

Après les trois séances d'essai, l'archer devra obligatoirement s'équiper de ses propres flèches (3 minimum mais 6 sont conseillées).

Pour les enfants faisant une première inscription, un kit équipementt lu est remis comportant 6 flèches, un carquois et un repose arc.

Si l'archer désire utiliser l'arc mis à disposition par le club afin de faire des compétitions, ce dernier pourra lui permettre de l'emmener chez lui la semaine précédant la compétition, à l'issue de son dernier entraînement.

Les EPI (brassards, palettes, plastrons) ne sont pas fournis par le club, de même que les flèches.

Lors des entraînements, chacun est responsable de son matériel.

Toute détérioration subie par le matériel ou les installations doit être signalée à un responsable.

A l'issue des entraînements, chacun doit ranger le matériel qu'il a utilisé.

Article 6 : Vie du club

Il est interdit de fumer dans la salle

L'usage de boissons alcoolisées et de stupéfiants est interdit lors des séances d'entraînement. Le club pourra à ce titre refuser l'accès au pas de tir à toute personne qu'il jugera ne pas être dans un état compatible avec la pratique du tir à l'arc.

Néanmoins par souci de convivialité, une dérogation pourra être accordée à l'usage de boissons alcoolisées à l'issue de manifestations nécessaires à la vie du club : repas, réunion de clôtures de manifestations sportives, vin d'honneur pour les assemblées générales...

Outre l'assiduité aux entraînements, il est demandé à chaque membre de participer à la vie du club :

- Respecter les lieux et les laisser propre. Ne pas laisser traîner de papiers, timbales et autres détrituts, pensez à les mettre à la poubelle.
 - Après chaque entraînement la salle sera balayée
 - L'installation et le rangement du pas de tir demande une certaine manutention qui ne doit pas toujours incomber aux mêmes personnes. Il est donc demandé à chaque membre de prendre une part active à cette manutention.
 - Le club organise différentes activités dont le programme est élaboré par le Conseil d'administration.
- La participation des membres y est souhaitable ;

Droit à l'image et Publication de photo et vidéo

Lors des différentes manifestations (concours, entraînement, assemblée et divers) organisées par le club, des photos et vidéos pourront être enregistrées et ensuite publiées sur le site Internet du Club ou par voie de presse.

Afin de respecter leur droit à l'image (relevant des données à caractère personnel, donc protégé par la loi du 6 janvier 1978 modifiée), les personnes qui s'opposent à ce que leur image soit enregistrée et diffusée doivent absolument le préciser par courrier ou mail adressé au Président du Club et ne pas cocher la case prévue à cet effet sur la demande d'adhésion.

Comportement individuel

Chaque membre se doit d'être un ambassadeur du tir à l'arc, de son club et de la FFTA.

Le club sera donc très attentif au respect des uns et des autres.

Toute forme de violence physique ou verbale est exclue, autant en salle de tir que dans les locaux annexes.

Les gros mots, insultes, gestes à caractère ordurier ou agressifs seront réprimés.

Tout manquement à la politesse ou aux convenances, toute atteinte sans fondement à l'honnêteté, la morale et l'intégrité d'autrui est bannie.

Aucune discrimination politique, philosophique, religieuse ou raciale ne sera tolérée, et le Bureau se tiendra en dehors des courants politiques, philosophiques, religieux et raciaux au sein du club.

Tout membre ne respectant pas ces règles sera immédiatement interrompu dans son activité pour être réprimandé et, en cas de récidive, convoqué devant le bureau qui prendra les mesures disciplinaires en présence ou non de l'intéressé(e).

Article 7 : Sanctions

Des sanctions disciplinaires peuvent être prises par le Conseil d'administration à l'encontre des membres ne respectant pas le règlement intérieur et notamment des jeunes ne respectant pas la discipline imposée par l'utilisation d'une arme.

En cas de manquements répétés au présent règlement intérieur et dès que l'encadrement le juge nécessaire, une exclusion temporaire sera signifiée à l'archer fautif par le conseil d'administration.

En cas de récidive, une exclusion définitive peut être prononcée par le Conseil d'administration. L'archer fautif pourra demander à être entendu par le Conseil d'administration qui reste seul juge de la sanction définitive. En cas d'exclusion, aucun remboursement de cotisation ne pourra être exigé par l'archer.

Article 8 : Définition des charges des membres du Conseil d'Administration

Comme défini dans les statuts, les différentes charges des membres du Conseil d'Administration non définies dans les statuts doivent être précisées dans le règlement intérieur.

Ainsi, parmi les membres du conseil d'administration, il y a :

- Un délégués à la réglementation sportive WA et FFTA ,
- Un Web Master responsables de la maintenance du site WEB ou autres pages Internet, et une personne qui s'occupe de la mise à jour des réseaux sociaux
- Un délégué aux relations avec les instances officielles.

Missions et responsabilités des membres dirigeants

Chaque membre dirigeant veille :

- Au respect des recommandations de la FFTA en matière de sécurité,
- A la communication par voie d'affichage ou d'apprentissage des règles de base de la pratique en sécurité,
- A l'affichage des documents obligatoires,
- A la présence d'une trousse de secours,
- Au bon entretien du matériel et des équipements et leur conformité,
- A la bonne adaptation du matériel notamment chez les jeunes,
- Aux bonnes conditions de pratique,
- Au respect du règlement intérieur,
- A la conformité du club en matière d'assurance.

Chaque membre dirigeant s'informe périodiquement des évolutions fédérales.

Le conseil d'administration désigne la ou les personnes responsables de l'enseignement.

Cooptation au sein Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de s'adjoindre la participation de toute personne qu'il estimera utile au bon fonctionnement du Club.

Article 9 : Formation

Afin d'encourager les membres du club qui sont désireux de se former, le club après accord du conseil d'administration pourra prendre en charge les frais d'inscription. En contre partie, la personne une fois la formation effectuée s'engage à dispenser des séances d'initiation au sein du club durant une période de trois ans.

Article10 : Compétitions

Les compétitions sont un élément moteur de la vie du club et de son image.

Elles permettent en outre d'améliorer sa technique de tir.

Lors de compétitions les archers doivent porter une tenue agréée par la FFTA

Définition de la tenue de Club

Lors de la participation aux compétitions officielles organisées dans le cadre de la FFTA, cette dernière exige que la tenue de l'archer soit tenue blanche ou du club.

La tenue des Archers du Dugas est composée d'un T-shirt noir avec écusson du club et d'un pantalon noir ou d'une jupe longue. A défaut de pantalon noir, un pantalon blanc pourra être utilisé.

Transport

Les parents pourront être mis à contribution pour le transport et l'accompagnement lors de compétitions.

Inscription

En fonction des finances du club, celui-ci pourra, après accord du conseil d'administration, prendre en partie ou en totalité l'inscription à la compétition

Challenge Jeunes

Chaque année un challenge en trois manches réservé aux jeunes est organisé par le département

Il constitue une première approche du domaine de la compétition.

Un classement individuel est réalisé pour chaque catégorie et un classement par équipe toute catégorie confondues permet de se situer par rapport aux autres club.

Plus le nombre de jeunes participants est important et meilleur sera le score par équipe.

Pour un meilleur classement il est important de participer aux trois manches.

Article 11 : Responsabilité du club

Le club est assuré pour ses installations.

Il ne saurait être tenu pour responsable du matériel ne lui appartenant pas entreposé dans les structures du club.

La responsabilité du club ne peut être engagée pour tout préjudice matériel ou corporel subi par des personnes (archers ou accompagnateurs) en dehors des heures d'entraînement et activités programmées.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant ou en dehors des heures d'entraînement.

Le présent règlement intérieur a été mis à jour et adopté par le conseil d'administration

Le Président

La secrétaire

PELTIER Cédric

RICHON Katya